

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE
SYNTHESE DES DIAGNOSTICS RÉALISÉS

PROPRIÉTAIRE : COPROPRIETE 0145
ADRESSE DU BIEN : 11/11bis, rue de Bitche 76600
LE HAVRE

Amiante	Non Fourni	CREP	Effectué	ERNT
Electricité		Gaz		Termites
DPE		Surface		Mérules
Assainissement				

Limite de validité du dossier de diagnostic technique:

IDENTIFICATION DU BIEN IMMOBILIER ET DE SES ANNEXES



ADRESSE DU BIEN :	11/11bis, rue de Bitche - 76600 LE HAVRE
DESCRIPTION SOMMAIRE :	Parties communes (NC pièces). Immeuble brique
LOCALISATION LOT PRINCIPAL :	Sans objet
DESIGNATION DES LOTS :	Lot principal (NC)
RÉFÉRENCES CADASTRALES :	Non communiquées
NATURE ET SITUATION DE L'IMMEUBLE :	Immeuble bâti, bien non indépendant
DATE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :	NC
DATE DE LA VISITE ET HORAIRE :	26/10/2009 à 09h15
INTERLOCUTEUR DIAGAMTER :	

SOMMAIRE DU DOSSIER

NOMBRE DE PAGES : 12 (y compris celle-ci)

RAPPORT(S) DE DIAGNOSTIC**SYNTHESE DES CONCLUSIONS**

CREP (Parties communes)	ABSENCE	Absence totale de revêtements contenant du plomb.
	ABSENCE	de facteurs de dégradation du bâti.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

- Conditions générales de vente et d'exécution
- Attestation sur l'honneur

|| CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB || * ||

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Le présent Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) comporte 8 pages auxquelles s'ajoute un exemplaire de nos conditions générales d'exécution.

<p> DONNEUR D'ORDRE Si différent du propriétaire CRIC 83, avenue Foch 76600 LE HAVRE Agence</p>			<p> PROPRIETAIRE COPROPRIETE 0145 11/11bis, rue de Bitche 76600 LE HAVRE</p>
---	--	--	---

|| IDENTIFICATION DU BIEN IMMOBILIER ET DE SES ANNEXES ||

ADRESSE DU BIEN	11/11bis, rue de Bitche - 76600 LE HAVRE
DESCRIPTION SOMMAIRE	Parties communes (NC pièces). Immeuble brique
LOCALISATION LOT PRINCIPAL	Sans objet
DESIGNATIONS DES LOTS	Lot principal (NC)
REFERENCES CADASTRALES	Non communiquées
NATURE ET SITUATION DE L'IMMEUBLE	Immeuble bâti, bien non indépendant
DATE PERMIS DE CONSTRUIRE	NC

|| REFERENCES DE LA MISSION ||

DATE DE LA COMMANDE	26/10/2009
DATE DE LA VISITE ET HORAIRES	26/10/2009 de 09h35 à 10h30
DIAGNOSTIQUEUR	Nicole BANCE
CERTIFICATION	1165 délivré par Les certificateurs associés
ASSURANCES	AXA. RCP n° 1148866204 - Pollution n° 1250575004 - Montant Garanti : 1500000
LABORATOIRE ACCREDITE (ANALYSE)	EUROFINS LEM Département F&P - 20, rue du KOCHERSBERG 67701 SAVERNE CEDEX BP 50047
SOUS TRAITANCE	Sans objet

SYNTHESE DU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (VOIR CONCLUSION EN PAGE 2)		
PLOMB	ABSENCE	Absence totale de revêtements contenant du plomb.
BÂTI	ABSENCE	de facteurs de dégradation du bâti.

Fait à LE HAVRE, le 26 octobre 2009

Nicole BANCE
 Diagnostiqueur agréé
 10 rue Louis Philippe
 76600 LE HAVRE
 Tél. 02 35 42 28 10
 Fax 02 35 21 46 52

[Signature]

|| CONCLUSION DU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB ||

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Détérioré Non Visibles	Etat D'usage	Détériorés	91 Unités
%	20,9%	79,1%	0%	0%	0%	100%

Le bien objet du présent constat présente un (des) facteur(s) de dégradation :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

|| OBLIGATION DU PROPRIETAIRE ||

Sans objet.

|| OCCUPATION DU BIEN LORS DE LA VISITE ||

LE BIEN N'EST PAS OCCUPE

NOMBRE D'ENFANTS MINEURS : 0

MINEURS DE MOINS DE 6 ANS : -

LE BIEN IMMOBILIER EST VIDE D'OCCUPANTS SELON LES INDICATIONS DU SYNDIC DE PROPRIETAIRE ET/OU DES PROPRIETAIRES

NON

|| PIECES OU LOCAUX VISITES ||

Ne comprenant pas de peintures au plomb

Rez-de-chaussée : Entrée, Placard compteur, Cour, Appentis, Palier, Local sous escalier, Cage d'escalier; 1er étage : Palier, Placard compteur, Cage d'escalier; 2ème étage : Palier.

|| PIECES OU LOCAUX NON VISITES ||

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

|| AUTRES OBSERVATIONS ||

Sans Objet

|| MOYENS DE MESURE UTILISES ||

* ||

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N°série	Source	Date de renouvellement	Activité initiale	Autorisation DGSNR
NITON	XLP 300	8726	Fluorescence X (XRF)		40 MBq	T 760515 G 2

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,04 mg/cm²

Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,00 mg/cm² final à 1,00 mg/cm²

|| RAPPORT DES MESURES DE CONCENTRATION EN PLOMB ||

* ||

REPERAGE DANS LA PIECE (REP.)	LOCALISATION DES MESURES			NOMBRE TOTAL D'UNITES DE DIAGNOSTIC :	
	HG	H HAUT	HD	91 Unités	
	G GAUCHE	C CENTRE	D DROITE	NOMBRE TOTAL DE MESURES :	
	BG	B BAS	BD	143	
				SEUIL REGLEMENTAIRE : 1 mg/cm ²	

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).

Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	ND	Non dégradé	EU	Etat d'usage
nm	Non mesuré	NV	Non visible	D	Dégradé

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
Rez-de-chaussée: Entrée								
1	Mur	A	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
2	Mur	A	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
3	Mur	B	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
4	Mur	B	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
5	Mur	C	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
6	Mur	C	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
7	Mur	D	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
8	Mur	D	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
9	Mur	E	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
10	Mur	E	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
11	Mur	F	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
12	Mur	F	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
13	Plafond	-	Lambris bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
14	Plinthe	ABCD	Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
15	Porte	A	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
16	Porte	A	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
17	Huisserie Porte	A	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
18	Huisserie Porte	A	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
19	Porte	C	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
20	Porte	C	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
21	Huisserie Porte	C	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
22	Huisserie Porte	C	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
23	Porte	E	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
24	Porte	E	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
25	Huisserie Porte	E	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
26	Huisserie Porte	E	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
27	Porte de placard	B	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
Entrée		Nbre Total d'UD	15	Nbre d'UD de classe 3	0	% d'UD de classe 3	0	

Rez-de-chaussée: Placard compteur

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
28	Mur	B	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
29	Mur	B	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
30	Mur	C	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
31	Mur	C	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
32	Mur	D	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
33	Mur	D	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
34	Porte	A	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
35	Porte	A	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
36	Huisserie Porte	A	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
37	Huisserie Porte	A	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
Placard compteur		Nbre Total d'UD	5	Nbre d'UD de classe 3	0	% d'UD de classe 3	0	
Rez-de-chaussée: Cour								
38	Mur	A	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
39	Mur	A	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
40	Mur	B	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
41	Mur	B	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
42	Mur	E	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
43	Mur	E	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
44	Mur	F	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
45	Mur	F	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
46	Mur	G	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
47	Mur	G	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
48	Mur	H	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
49	Mur	H	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
50	Mur	CD	Lambris PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
51	Porte	A	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
52	Porte	A	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
53	Huisserie Porte	A	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
54	Huisserie Porte	A	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
55	Porte	B1	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
56	Porte	B1	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
57	Huisserie Porte	B1	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
58	Huisserie Porte	B1	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
59	Porte	B2	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
60	Porte	B2	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
61	Huisserie Porte	B2	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
62	Huisserie Porte	B2	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
63	Porte	C	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
64	Porte	C	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
65	Huisserie Porte	C	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
66	Huisserie Porte	C	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
Cour		Nbre Total d'UD	15	Nbre d'UD de classe 3	0	% d'UD de classe 3	0	
Rez-de-chaussée: Appentis								
67	Mur	A	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
68	Mur	A	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
69	Mur	B	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
70	Mur	B	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
71	Mur	C	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
72	Mur	C	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
73	Mur	D	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
74	Mur	D	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
75	Plafond	-	Matériaux de synthèse / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
76	Porte	C	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
77	Porte	C	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
78	Huisserie Porte	C	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
79	Huisserie Porte	C	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
Appentis		Nbre Total d'UD	7	Nbre d'UD de classe 3	0	% d'UD de classe 3	0	
Rez-de-chaussée: Palier								
80	Mur	A	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
81	Mur	A	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
82	Mur	B	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
83	Mur	B	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
84	Mur	D	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
85	Mur	D	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
86	Mur	C	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
87	Plafond	-	Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
88	Plafond	-	Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
89	Plinthe	ABD	Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
90	Porte	B	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
91	Porte	B	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
92	Huisserie Porte	B	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
93	Huisserie Porte	B	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
Palier		Nbre	8	Nbre d'UD	0	% d'UD de	0	

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION, classe 3	CLASSE	OBSERVATIONS
Rez-de-chaussée: Local sous escalier								
94	Mur	ABCD	Ciment / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
95	Plafond	-	Plâtre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
96	Porte	A	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
97	Porte	A	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
98	Huisserie Porte	A	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
99	Huisserie Porte	A	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
Local sous escalier		Nbre Total d'UD	4	Nbre d'UD de classe 3	0	% d'UD de classe 3	0	
Rez-de-chaussée: Cage d escalier								
100	Mur	B	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
101	Mur	B	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
102	Mur	C	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
103	Mur	C	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
104	Mur	D	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
105	Mur	D	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
106	Plafond	-	Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
107	Plafond	-	Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
108	Plinthe	BCD	Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
109	Fenêtre Int.	C	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
110	Fenêtre Int.	C	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
111	Huisserie Fenêtre Int.	C	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
112	Huisserie Fenêtre Int.	C	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
113	Fenêtre Ext.	C	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
114	Fenêtre Ext.	C	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
115	Huisserie Fenêtre Ext.	C	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
116	Huisserie Fenêtre Ext.	C	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
117	Balustres	-	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
118	Rampe escalier	-	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
Cage d escalier		Nbre Total d'UD	11	Nbre d'UD de classe 3	0	% d'UD de classe 3	0	
1er étage: Palier								
119	Mur	B	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
120	Mur	B	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
121	Mur	C	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
122	Mur	C	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
123	Mur	D	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
124	Mur	D	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
125	Plafond	-	Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
126	Plafond	-	Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
127	Plinthe	BC	Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
128	Porte	C	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
129	Porte de placard	D	Bois / Peinture	-	<0,9		0	
130	Porte de placard	D	Bois / Peinture	-	<0,9		0	
Palier		Nbre Total d'UD	7	Nbre d'UD de classe 3	0	% d'UD de classe 3	0	
1er étage: Placard compteur								
131	Mur	B	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
132	Mur	B	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
133	Mur	D	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
134	Mur	D	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
135	Mur	C	Ciment / Peinture	Haut	<0,9		0	
136	Mur	C	Ciment / Peinture	Bas	<0,9		0	
137	Porte	A	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
138	Porte	A	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
139	Huisserie Porte	A	Bois / Peinture	Haut	<0,9		0	
140	Huisserie Porte	A	Bois / Peinture	Bas	<0,9		0	
Placard compteur		Nbre Total d'UD	5	Nbre d'UD de classe 3	0	% d'UD de classe 3	0	
1er étage: Cage d escalier								
141	Mur	B	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
142	Mur	B	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
143	Mur	C	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
144	Mur	C	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
145	Mur	D	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
146	Mur	D	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
147	Plafond	-	Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
148	Plafond	-	Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
149	Plinthe	BCD	Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
150	Fenêtre	C	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement

N°	UNITÉ DE DIAGNOSTIC	ZONE	SUBSTRAT / REVÊTEMENT	LOCALISATION	mg/cm ²	TYPE DE LA DEGRADATION.	CLASSE	OBSERVATIONS
151	Balustres	-	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
152	Rampe escalier	-	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
Cage d'escalier			8	Nbre d'UD de classe 3	0	% d'UD de classe 3	0	
2ème étage: Palier								
153	Mur	B	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
154	Mur	B	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
155	Mur	C	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
156	Mur	C	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
157	Mur	D	Plâtre / Peinture	Haut	<0,9		0	
158	Mur	D	Plâtre / Peinture	Bas	<0,9		0	
159	Plafond	-	Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
160	Plafond	-	Plâtre / Peinture	-	<0,9		0	
161	Plinthe	BC	Carrelage / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
162	Porte	C	Bois / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
Palier			6	Nbre d'UD de classe 3	0	% d'UD de classe 3	0	

ANALYSES

Aucune analyse n'a été effectuée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXECUTION

TEXTES DE REFERENCE

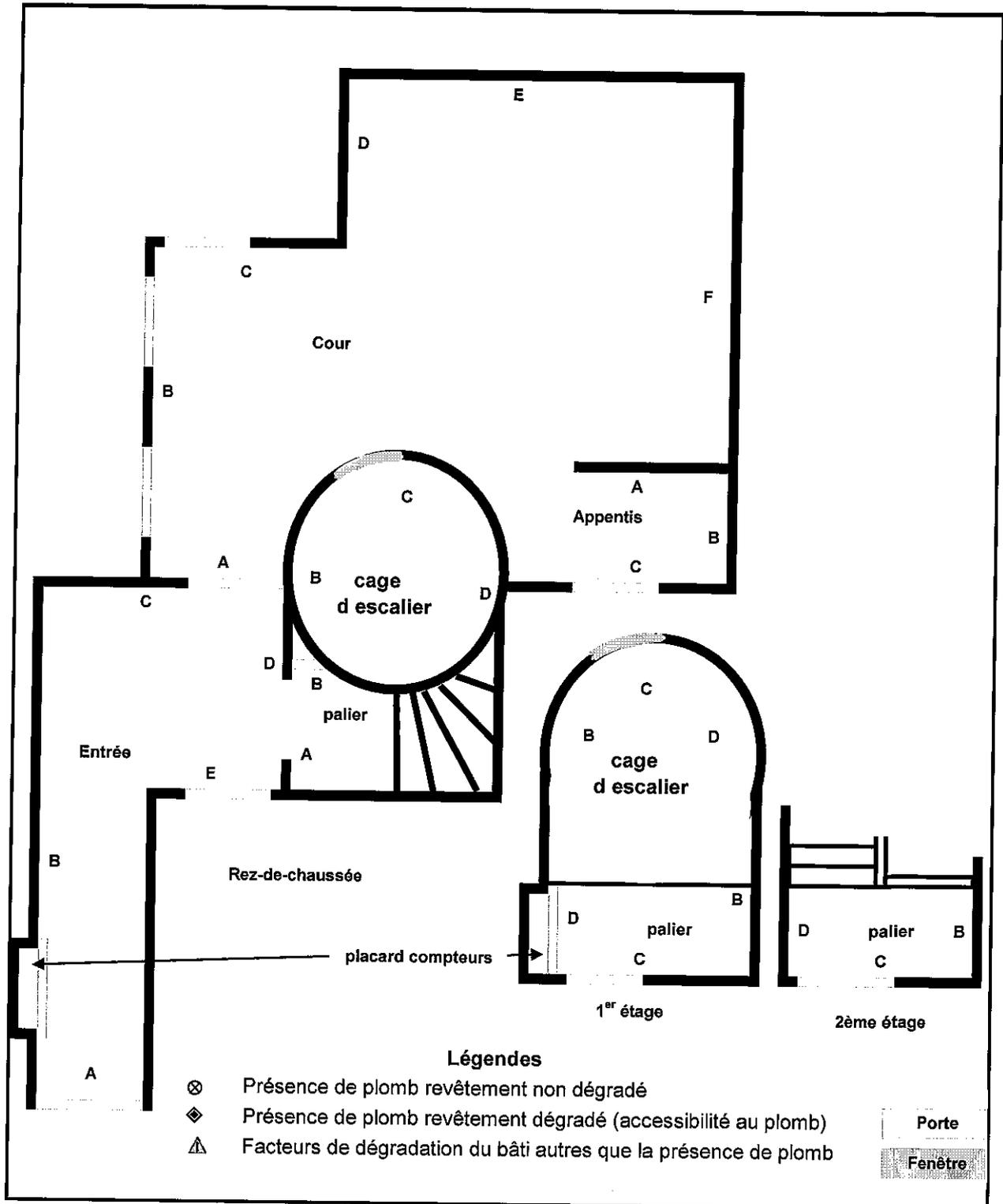
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

PRECISIONS : LIMITE DU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- **Limitation due à l'échantillonnage** : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. **Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.**
- **Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portable** : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. **De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.**

|| SCHEMA DU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB ||



NOTE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation. Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION**I - CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes nos prestations de services. La vente de la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur ou demandeur, comme visé à l'article L. 113-3 du Code de la consommation. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles qui ont été acceptées expressément par le Diagnostiqueur.

II - DEFINITION DE LA MISSION

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentés dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission ou indiqués par un représentant du demandeur ou acheteur lors du diagnostic. A défaut, le Diagnostiqueur recherchera au mieux ces surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et no de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles. Les observations éventuelles « hors mission » sont données à titre informatif et ne préjugent en rien d'une analyse exhaustive des pathologies pouvant affecter les bâtiments.

III - COMMANDE

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les « demandes de diagnostic » de l'opérateur de repérage, remis à la clientèle lors de la demande d'intervention. L'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur résulte de la réalisation de la prestation de repérage ou diagnostic. Toute commande parvenue à l'opérateur de repérage est réputée ferme et définitive.

IV - FOURNITURE DE LA PRESTATION

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'intervention s'effectuera sur le lieu d'intervention du repérage désigné dans la « demande de diagnostic », dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception par l'opérateur d'une « demande de diagnostic » en bonne et due forme. Sauf analyse complémentaire en laboratoire, l'attestation sera disponible au siège du Diagnostiqueur dans les 2 jours ouvrés après l'intervention. Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai ci-dessus mentionné du temps nécessaire à sa réalisation sans excéder 5 jours ouvrés.

A défaut de toute livraison dans les 7 jours après expiration dudit délai, sauf cas de force majeure ou d'analyse en laboratoire, l'Acheteur ou demandeur pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résolution de la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

V - REALISATION DE LA PRESTATION, OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR OU DEMANDEUR

Dans le cas où le Diagnostiqueur sous-traite une partie de sa mission (hors analyse en laboratoire), le sous-traitant est explicitement désigné au § Sous-Traitance. La mention « sans objet » signifie que l'opérateur déclare sur l'honneur n'avoir pas recours à une sous-traitance.

L'acheteur ou demandeur doit fournir tous les plans, éléments cadastraux et documents nécessaires à la réalisation de la mission.

L'Acheteur ou demandeur devra être présent sur les lieux de situation des biens à diagnostiquer pour les dates et heures convenues. En cas de carence, l'opérateur de repérage adressera à l'Acheteur ou demandeur un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention faisant de nouveau courir les délais ci-avant fixés. Passé ce délai, l'opérateur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.

VI - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations rendues sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises. Toute mission supplémentaire à la mission de base donnera lieu à une facturation supplémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb), des surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits à la commande ou la mission confiée à l'opérateur.

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte par chèque à la commande sur « demande de diagnostic » ou le jour de l'intervention. Une facture sera remise à l'Acheteur ou demandeur.

Tout retard de paiement sera majoré d'un montant de 15% à titre de clause pénale, non compris les intérêts de retard, dont le taux d'intérêt sera égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 7 points de pourcentage. Les pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

VII - GARANTIE, INDEPENDANCE, JURIDICTION COMPETENTE

Chaque Diagnostiqueur constitue une entreprise financièrement et juridiquement indépendante opérant sous la marque et la méthodologie DIAGAMTER. Seul interlocuteur et responsable vis à vis de son client, les prestations effectuées sont garanties par une assurance RCP. Conformément à la loi, le Diagnostiqueur est totalement indépendant des sociétés de travaux et traitements pouvant être mis en œuvre après ses diagnostics, garantissant l'impartialité et la validité de ceux-ci vis-à-vis de la loi. Vérifiez l'appartenance de votre Diagnostiqueur au réseau DIAGAMTER et la validité de son assurance sur le site web www.diagamter.com. Pour la définition de la juridiction compétente, l'opérateur élit domicile en son siège social.

LE HAVRE, le 26/10/2009

COPROPRIETE 0145

**11/11bis, rue de Bitche
76600 LE HAVRE**

Référence Rapport : CST01-090824D

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien: 11/11bis, rue de Bitche
76600 LE HAVRE

Parties communes, lot n° NC

Date prévisionnelle de la visite :26/10/2009

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, DENIS COUSTET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, , l'expression de nos salutations distinguées.

